

Conseil communal du 21 juin 2021.

Après le point 3: PV de la séance du 22 mars 2021:

A la fin des réponses du syndic à mon intervention (p. 23), il manque la phrase:
"La Municipalité pense avoir répondu à tous les points, et n'a pas d'autre élément à rajouter sur ce sujet".

Je tiens, pour vérification, l'enregistrement de la séance à la disposition du bureau du Conseil.

Au point 15: Interpellations, propositions, questions.

1

A la séance du 22 mars, j'ai fait une intervention qui se terminait par des vœux:

- que le Contrat du 3 décembre 2020 soit dénoncé sans délai.
- qu'au cas où un nouveau contrat devait être négocié, cela soit fait en pleine lumière, et dans le respect des règlements et des lois.

Le règlement du Conseil dit à l'article 60: "La Municipalité répond (aux vœux) immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante".

Vu la phrase oubliée dans le PV de la séance du 22 mars, *"La Municipalité pense avoir répondu à tous les points, et n'a pas d'autre élément à rajouter sur ce sujet"* la Municipalité aurait donc répondu, immédiatement après mon intervention, à tous les points que j'ai soulevés.

Il se trouve que j'ai soulevé 18 points. Le syndic a répondu à 3 d'entre eux. Restent donc 15 points qui n'ont pas été éclaircis (voir PV cité). On ne saura donc pas ce qui justifie le non respect par la Municipalité du règlement communal du 21.02.2011, le non respect de la loi sur la transparence, l'abandon de promesses de Romande Energie (RESA), évoquées dans le préavis 878.11, l'acceptation par la Municipalité de charges liées au parc éolien. L'injonction du Canton, citée dans le contrat du 3 décembre 2020 restera un mystère, et surtout on ne saura pas ce que cache le document communal "Mesures compensatoires – Avantages et risques". Je rappelle qu'il dit, en lettres rouges: "Risques si une convention n'est pas signée avant décembre 2020, et en cas de refus du préavis au Conseil Communal: Travaux à réaliser et à financer entièrement par Romande Energie, sans possibilité d'obtenir les améliorations foncières" soit une somme de CHF 800'000.-

La Municipalité m'a refusé l'accès aux documents relatifs à cette affirmation.

En refusant de s'expliquer sur ce dernier point, la Municipalité peut laisser supposer que, en agissant rapidement et en étant le maître d'œuvre des travaux, la Commune pourra toucher les CHF 800'000.- des améliorations foncières, qui payeront une partie des travaux, et viendront en diminution de la facture totale: joli cadeau fait à RESA.

Et tant que la Municipalité n'aura pas fait toute la lumière sur l'entier de cette affaire, les pires suppositions seront possibles, les pires doutes planeront: qu'est-ce qui explique sa hâte soudaine, son engagement par contrat à entreprendre les travaux d'assainissement avant d'avoir consulté le Conseil communal? Qu'a-t-elle à cacher? Y a-t-il des arrangements plus secrets que le contrat secret?

2

Le syndic a divulgué publiquement certains points de ce contrat du 3 décembre 2020, notamment la somme promise par RESA à la Commune. N'a-t-il pas ainsi rompu la clause de confidentialité contenue dans ce contrat?. Dès lors RESA ne devrait-il pas le dénoncer? L'exemple venant d'en haut, qu'est-ce qui nous empêche maintenant, nous, de le divulguer entièrement?

3

La somme globale versée par RESA correspond à un montant annuel de CHF 120'000.- Si l'on additionne le coût annuel des contreparties communales, la perte de valeur des immeubles, la baisse de rentrées des impôts fonciers, la baisse de chiffre d'affaire des commerçants suite à la désertion des touristes, la fuite de certains gros contribuables, ne va-t-on pas constater que ces effets négatifs dépassent la somme accordée par RESA, en un mot que les Ste-Crix, chaque année, perdent de l'argent à cause des éoliennes? On n'a pas jugé bon, hélas, de faire ces calculs.

4

En omettant volontairement des faits lors de la présentation du préavis 20-13, la Municipalité s'est moquée des Conseillers communaux, elle nous a manqué de respect. Elle a manqué de respect à l'égard de sa propre fonction. Elle a rompu le lien de confiance entre elle et le Conseil communal. A l'avenir, comment pourrions-nous être certains qu'il n'y a pas quelque chose de caché derrière chaque préavis ?

5

Dans son arrêt du 18 mars 2021, le Tribunal fédéral a balayé les recours contre le parc éolien en affirmant, entre autres: (citation, page 22): *"Les installations de production d'énergie éolienne offrent en effet la flexibilité de production dans le temps et en fonction des besoins du marché (art. 15 al.5 in fine LEn) et contribuent de manière significative à la sécurité de l'approvisionnement, en particulier en hiver où la consommation électrique est la plus élevée, en permettant de charger ou de décharger le réseau selon les besoins"*.

Alors que la planète entière sait que la production d'énergie éolienne, dépendante du vent, est intermittente et ne peut absolument pas fournir du courant selon les besoins du marché, la Suisse est devenue le seul pays au monde où cette production est flexible et peut alimenter les réseaux quand et autant qu'on le veut, puisque le Tribunal fédéral l'a décidé.

En mettant en doute le savoir ou la compétence universelle des juges fédéraux, on s'expose à des poursuites. Donc on ne peut pas dire, comme l'écrit Paysage Libre Vaud dans son bulletin d'information, que l'arrêt du 18 mars se fonde sur un mensonge. On ne peut pas dire, comme je le pense, que cet arrêt se base en partie sur une ânerie. Mais on peut dire qu'il est d'une gravité extrême qu'un arrêt de la plus haute instance judiciaire se fonde sur un non sens, qu'on dirait inspiré par le lobby des pro éoliens, d'une gravité extrême qu'il soit impossible de revenir sur cet arrêt, d'une gravité extrême que personne, ni membres de ce Conseil ni presse ni parlementaires, ne relève ce coup de force et cette imbécilité.. RESA va donc se lancer dans un projet à 42 millions, les Ste-Crix verront leur vie pourrie pour 20 ans, cela à cause d'une affirmation erronée de quelques juges fédéraux. Je sais ce que je risque en prononçant ici ces mots, ce que je risque en coiffant ce bonnet d'âne, qui est l'attribut auquel je penserai désormais quand on me parlera du Tribunal fédéral.

Michel Bühler